

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

JUIN 2019

À LA UNE

- 02 RELÂCHE BAGOTIER
JUILLET
- 07 FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER
2018
- 08 RAPPEL : 2^E VERSEMENT
DE TAXES
- 08 NOUVEAUX TARIFS
LOCATION - CHALET
- 09 VACANCES OFFICIER
MUNICIPAL
- 12 AVIS PUBLIC
- 13 FÊTE NATIONALE
- 14 COURS DE TENNIS
ET BALLE DONNÉE
- 15 MALTRAITANCE CHEZ
LES ÂÎNÉS
- 16 APPELS DE PROJETS -
DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL
- 19 MATINÉES
GOURMANDES
- 20-22 CONSEILS SANTÉ

– BUREAU MUNICIPAL FERMÉ –
Vacances estivales !
Du 19 juillet au 4 août

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Fête Nationale | Lundi 24 juin

Fête du Canada | Lundi 1^{er} juillet

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

421, 4^e ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com



Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 2300

CHANGEMENT D'HORAIRE POUR LA SAISON ESTIVAL

ATTENTION :

Horaire d'été (du 24 juin au 3 septembre)

Mercredi de 19h à 21h | Fermé les samedis

MERCI À TOUS ET BON ÉTÉ.

Ginette Piché, responsable Biblio



LE BAGOTIER

Le Bagotier fait relâche en juillet. Celui du mois d'août contiendra tous les détails concernant les cours débutant en septembre, mais vous pourrez également retrouver ces informations sur notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com.

fadoq Sainte-Hélène-de-Bagot

Voyage (voir page 4)

Il reste encore quelques places pour le voyage à New York (30 août au 2 septembre).

Pour information ou réservation :

Gisèle Laliberté 450-791-0304
ou au 1glali@sogetel.net.

Le comité de la fadoq vous souhaite un bel été rempli de chaleur et de plaisir.

Jocelyne Jodoin, présidente



ANNIVERSAIRES MOIS DE JUIN



Mme Denise Roy D.	02
M. Robert Thibault	04
M. Gilles Larocque	05
Mme Réjeanne Giroux	07
M. Alain Devost	08
Mme Cécile Bérard Petit	13
Mme Francine Sabourin	16
Mme Alice Lussier	26

MOIS DE JUILLET

Mme Rita Carpentier	08
Mme Madeleine Rondeau	12
Mme Manon fournisseur	12
Mme Delcia Smith	13
Mme France Vachon	15
Mme Renée Gagnon	19
M. Jacques Chagnon	20
Mme Ghislaine Pomerleau	26
Mme Laurette Roy	30
M. Simon Bruneau	31

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET
450 513-1224



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE
450 779-2136



CONSEILLER #6

FRANCIS GRENIER
450 278-4756

PERSONNEL
MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

VÉRONIQUE PICHÉ | Directrice générale
Poste 2240 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe
Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative
Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE | Directeur des travaux publics
Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

OLIVIA BOURQUE | Coordonnatrice en loisirs
Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment
Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481



LONG WEEK-END À NEW YORK

659\$

Par pers. | Occ. double

4 jours | 3 repas

CE FORFAIT INCLUT

- ✓ Transport en autocar de luxe
- ✓ Hébergement pour 3 nuits
- ✓ 3 repas
- ✓ Services d'un guide accompagnateur
- ✓ Services d'un guide local
- ✓ Activités au programme (sauf optionnelles)
- ✓ Manutention d'une valise par personne
- ✓ Taxes et frais de service

Un passeport valide est requis pour ce voyage

Date de départ	Occupation	Prix régulier
30 août au 2 septembre 2019	Double	659\$
	Triple	589\$
	Quadruple	529\$
	Simple	969\$

J1 VOTRE LOCALITÉ - NEW YORK (3 NUITS)

AM : Trajet vers New York.

J2 NEW YORK

AM : Avec un guide local francophone, **tour de ville de Manhattan**. Surnommée la « Grosse Pomme », New York est la plus grande ville des États-Unis en termes d'habitants et l'une des plus importantes du continent américain. Ce tour comprend Times Square, Harlem, Central Park, Wall Street, etc. PM : Temps libre pour explorer la ville à votre rythme : visiter l'un des nombreux musées de la ville dont le MET (optionnel), faire une balade sur le High Line, le parc linéaire suspendu créé sur d'anciennes voies ferrées ou pour se rendre à Brooklyn et ses quartiers branchés. Soirée libre pour profiter de la gastronomie de New York et de l'animation nocturne de Times Square. PD

J3 NEW YORK

AM : **Croisière vers la Statue de la Liberté**, véritable emblème de la ville. PM : **Visite du mémorial du 11 septembre** à Ground Zero. Ce site rend hommage aux victimes des attaques du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center. **Visite de l'observatoire One World Trade Center**, le plus haut gratte-ciel de l'hémisphère ouest. Cette tour de 104 étages porte le même nom que la tour jumelle nord du World Trade Center initial. Découverte de la ville d'une façon saisissante, avec une vue panoramique de 360°. Temps libre pour emplettes dans le Chinatown ou encore sur la célèbre 5^e Avenue avec ses boutiques de grand luxe. PD

J4 NEW YORK - VOTRE LOCALITÉ

AM : Trajet de retour. PD



GISÈLE LALIBERTÉ

450-791-0304



COORDONNÉES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue
CHALET DES LOISIRS 425, 6^e avenue
BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- Acton Vale : 1880, rue Brouillette
- St-Hyacinthe : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

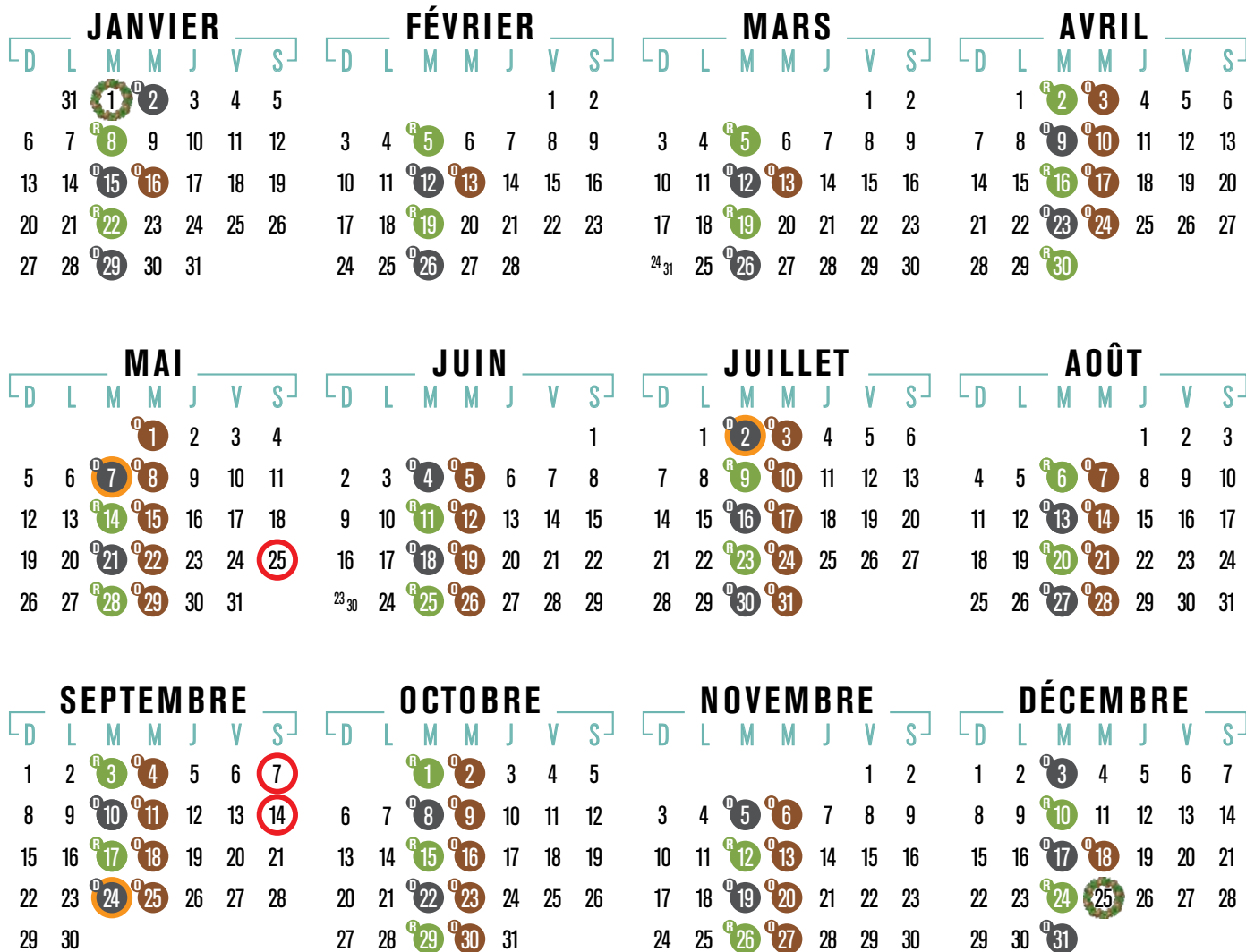
TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

D Déchet R Recyclable O Organique F Férié, collecte reportée
○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section AUTRES SERVICES à l'endos) ○ Collecte des gros rebuts



RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	260,93\$	300,00\$ (30\$/h, max.2h)	304,41\$	350,00\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

La municipalité
VOUS INFORME

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Tel qu'exigé par la Loi, à l'article 176.2.2 du Code municipal, je dois faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour la précédente année.

Voici donc les grandes lignes du rapport financier :

Revenus.....	3 125 883\$
Dépenses	3 111 146\$
Affectations.....	(323 745\$)
Excédent de l'exercice financier 2018	338 482\$
Solde du surplus accumulé	998 071\$
Investissements et immobilisations	342 223\$
Dette à long terme	3 594 570\$
Taux global de taxation – (taxes foncières et services municipaux).....	0,8379\$/100\$

Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par ailleurs, tel que mentionné à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici le détail de la rémunération versée pour l'année 2018 :

- Rémunération annuelle du Maire : 10 620,96\$
- Allocation de dépenses du Maire : 5 310,48\$
- Rémunération annuelle d'un conseiller :.....3 350,36\$
- Allocation de dépenses d'un conseiller : 1 770,12\$
- Rémunération annuelle du Maire à la MRC : 5 123,88\$
- Allocation de dépenses du Maire à la MRC : 2 562,00\$
- Rémunération annuelle du délégué à la Régie :600,21\$
- Allocation de dépenses du délégué à la Régie : 300,15\$

Je vous confirme qu'ensemble votre conseil municipal ainsi que les gestionnaires ont démontré une attention particulière dans la gestion des fonds publics de façon à réaliser de nouveaux projets tout en nous permettant de maintenir une bonne santé financière.

Merci de votre confiance.

Déposé ce 4 juin 2019 à la séance ordinaire du conseil.

Stéphane Hébert, maire

Ce rapport sera diffusé dans le journal *Le Bagotier* et sur le site internet de la Municipalité au www.sainte-helenedebagot.com.

RAPPEL



TAXES MUNICIPALES 2^e versement

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire informer ses résidants que le 2^e versement des taxes municipales venait à échéance le 27 mai 2019.

Vous avez de l'arréage dans vos paiements de taxes municipales?

Informez-vous au bureau municipal au 450 791-2455, poste 0 afin de savoir le montant exact à payer.

Cela vous évitera un solde non acquitté et des intérêts qui continuent de courir.

VOICI VOS OPTIONS DE PAIEMENT :

- **au bureau municipal**
 - argent comptant (au comptoir)
 - chèque (dans la boîte aux lettres ou au comptoir)
 - Interac (débit seulement)
- **par la poste**
(au 421, 4^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0)
 - chèque
- **par le biais de la Caisse populaire Desjardins :**
 - par transaction électronique « Accès D »
 - au guichet automatique
 - au comptoir de service
- **par votre créancier hypothécaire**

DATES D'ÉCHÉANCE

1 ^{er} versement	26 février 2019
2 ^e versement	27 mai 2019
3 ^e versement	25 août 2019

NOUVEAUX TARIFS LOCATION – CHALET DES LOISIRS



Le 7 mai 2019, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de location d'infrastructures municipales (# 542-2019). Celui-ci est entré en vigueur le 8 mai 2019. Le prix de la location du chalet (pour les résidents et les non-résidents) a été ajusté à la baisse, comme vous pourrez le voir dans le tableau qui se trouve à la page 6 du présent Bagotier. Vous pouvez également consulter le règlement 542-2019 sur notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com, sous l'onglet SERVICES MUNICIPAUX / LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES / NOUVEAUX TARIFS DÈS LE 8 MAI 2019.

Pour toute question en lien avec une location, communiquez directement avec madame Martine Lupien, à la réception, au 450 791-2455, poste 0.



Raymond Lessard,
Officier municipal
en bâtiment

Présence de l'officier municipal

(pendant vacances de la construction
même si le bureau municipal est fermé)

Mardi 23 juillet de 8h30 à 11h30

Jeudi 25 juillet de 17h à 20h

Mardi 30 juillet de 8h30 à 11h30

Jeudi 1^{er} août de 17h à 20h

Vacances de l'officier municipal

Mardi le 13 août

Jeudi 15 août

“

**Prévoyez vos rendez-vous et vos demandes de permis.
N'attendez pas à la dernière minute.**

”

REJOINDRE L'OFFICIER MUNICIPAL :

Courriel : inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Téléphone : 450 791-2455, poste 2230

BESOIN D'UN RENDEZ-VOUS?

Appelez au bureau municipal au 450 791-2455,
poste 0 pour rejoindre la réception ou poste 2230
pour rejoindre l'officier municipal.

Nous vous indiquerons les plages horaires disponibles.

RÈGLEMENT SUR LES PISCINES PERMANENTES OU TEMPORAIRES

**Un permis est obligatoire pour installer
ou enlever une piscine.**

Pour plus d'informations, communiquez avec
l'officier municipal en bâtiment, monsieur
Raymond Lessard.

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES PERMIS

vous pouvez également consulter notre site
internet au www.sainte-helenedebagot.com

sous l'onglet « Services municipaux »,

« Liste des permis ».

LES BARBECUES AU PROPANE



Votre **SÉCURITÉ**
et le **PROPANE**

Quoi faire si le barbecue prend feu ?

Si possible, fermer le robinet de la bombonne
Fermer le couvercle pour étouffer le feu
Si le feu persiste, composer le 9-1-1

Quoi faire si la bouteille de propane prend feu ?

Composer le 9-1-1
Ne pas tenter d'éteindre le feu

Comment transporter la bouteille de propane ?

Garder la bombonne en position debout
S'assurer que la valve de sécurité est bien fermée
Garder une fenêtre ouverte ou le offre entrouvert
S'assurer que les bombonnes de 20 kg (45 lb)
sont munies d'un bouchon d'étanchéité

Ne jamais utiliser un barbecue à l'intérieur

**Laisser un mètre (3 pi) entre le barbecue
et la structure ou le mur**





RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

RAPPEL



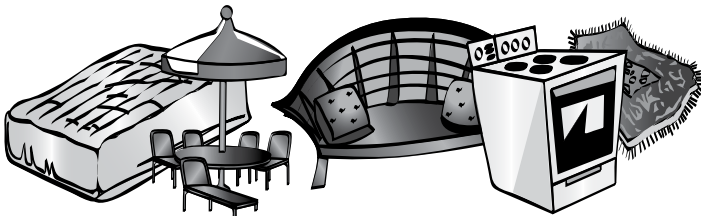
PROCHAINES COLLECTES DE GROS REBUTS

Mardi le 2 juillet 2019

Mardi le 24 septembre 2019

Les gros rebuts doivent être disposés au plus tard
à 7h00 le matin de la collecte.

www.riam.quebec ou 450-774-2350



Au printemps, plutôt que de
brûler
utilisez votre
éCOCENTRE
local



Aidez-nous à diminuer vos coûts!

INTERDICTION DE JETER DES DÉCHETS DANS LES TOILETTES

Il est interdit de jeter dans les toilettes et dans l'évier toute matière susceptible de bloquer ou d'obstruer le réseau d'égouts, tels que :

Matières solides :

- lingettes
- serviettes hygiéniques
- tampons et leurs emballages
- coton-tige
- condoms
- cheveux
- petits animaux morts, etc.

Vous pouvez mettre ces matières dans votre poubelle. S'il s'agit d'un petit animal mort, placez-le dans un sac avant de le jeter à la poubelle.



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 2 JUILLET 2019 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2019 MODIFIANT LE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 114-P ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE 208

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2019, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 545-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 2 juillet 2019 à 19 h 30** à la salle municipale située au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du premier projet de règlement

L'objet de ce premier projet de règlement est d'agrandir la zone 114-P, à l'extrémité sud-est de la rue Principale, de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, laquelle fait présentement partie de la zone 209 ; de permettre l'entreposage extérieur de véhicules dans la zone 208 et de diminuer, pour cette même zone, la norme de hauteur minimale des bâtiments de six mètres à cinq mètres. La zone 208 est localisée dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation (voir croquis ci-joint).

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 12^e jour du mois de juin 2019

Sylvie Vanasse

Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe



Samedi 22 juin 2019

ON SOULIGNE NOTRE FÊTE NATIONALE!

15h à 19h :

Jeux gonflables, maquillage,
animation, etc.

19h à 21h45 :

Danse et animation

21h45 à 22h15 :

Band **RoseGarage**

23h :

Band **RoseGarage**

Danse et animation avec **André Demeule**

16h30 :

Souper hot-dog

22h30 :

Feux d'artifice



En cas de pluie,
les jeux gonflables
seront installés
au gymnase du
centre communautaire

«Gens du pays, c'est votre tour
De vous laisser parler d'amour»

Gilles Vigneault

**Bénévoles recherchés, communiquez avec :
Olivia Bourque au 450 791-2455 (2310)

Affiche faite, imprimée et commanditée par :

GRAPHISTE ET PLUS





COURS DE TENNIS POUR TOUS

« Partager sa passion. » Voilà la mission que s'est donné Sophie Laroche. Elle prendra la relève cette année pour illuminer nos terrains de tennis. Les groupes sont toujours formés en fonction de l'âge et des habiletés des participants (es). La session débutera le 9 juillet.

La date limite d'inscription est le vendredi 5 juillet. Les places sont limitées!

- Quand :** Les mardis soirs
Heure : 1 h / cours entre 16 h et 19 h 30
Groupe : 4 personnes / groupe
Âge : TOUS (à partir de 6 ans)
Coût : 50\$ / personne

Information et inscription : Olivia Bourque au 450 791-2455 (2310)

LA BALLE DONNÉE ÉTÉ 2019



La balle donnée est de retour cette année pour animer le terrain de baseball de Sainte-Hélène-de-Bagot. En effet, plus d'une vingtaine de joueurs et joueuses y sont inscrits. Nouveauté cette saison, si vous désirez jouer, présentez-vous directement au terrain les mardis et les vendredis à 19 h 15. Vous pouvez jouer occasionnellement au coût de 5\$ la partie.

Pour plus d'information :

Stéphanie Beaumier (450) 381-6644

JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

Portons le ruban mauve, symbole de solidarité!



Saint-Hyacinthe, le 3 juin 2019 – Le conseil de la MRC des Maskoutains souhaite profiter du 15 juin « Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées » pour inviter la population à arborer le ruban mauve, symbole de solidarité et à porter une attention particulière à cette problématique. Le conseil et ses partenaires de la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés suggèrent également de profiter de cette journée, et bien sûr des suivantes, pour poser un geste de bienveillance envers un aîné, qu'il soit de sa famille ou pas.

Voici quelques exemples d'actions bienveillantes à reproduire sans restriction : dire bonjour à un aîné; l'inviter à prendre un café; visiter un aîné; ouvrir la porte d'un commerce; prendre des nouvelles par téléphone; proposer à une personne aînée de votre entourage de jouer à un jeu de société; lui dire tout le bien que vous pensez d'elle; prendre un repas avec elle; lui demander conseil, etc.

« Malheureusement, la maltraitance contre les aînés est un sujet d'actualité. Il est important que chacun d'entre nous soit vigilant. La maltraitance prend de nombreuses formes : physique, émotionnelle,

financière ou matérielle et si nous sommes témoin d'une situation d'abus, des ressources existent pour intervenir, dont la ligne Aide Abus Aînés (1-888-489-2287) », a rappelé Mme Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains.

Les citoyens et citoyennes sont invités à se procurer le ruban mauve dans les organismes soutenant les aînés et leur famille. Ils sont distribués gratuitement aux personnes qui en font la demande.

Pour trouver les organismes de la région qui offrent des services aux aînés ou à leurs proches, consultez le Guide d'information pour les aînés de la MRC des Maskoutains mis à jour en 2017. Il est en ligne sur le site de la MRC à mrcmaskoutains.qc.ca/mrc/publications/guide-information-aines ou offert gratuitement à la MRC, au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe ou dans les bureaux des municipalités du territoire.

Source : Denyse Bégin
Agente de communication
MRC des Maskoutains
450 768-3001
dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de la Montérégie 2019-2020

Critères obligatoires du FARR – Les projets doivent :

- Concorder avec une priorité régionale de la Montérégie;
 - Contribuer à l'attractivité des milieux de vie ou au développement d'entreprises;
 - Avoir du rayonnement régional, c'est-à-dire avoir des retombées sur le territoire de plus d'une MRC;
 - Respecter les règles de dépenses admissibles et les taux d'aide maximaux prévus (80 % pour les OBNL et 25 % pour les entreprises privées);
 - Être d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité.
- Tout organisme admissible peut recevoir du FARR un maximum de 500 000 \$ et un minimum de 30 000 \$, par année, et ce, pour un maximum de 3 ans;
 - Les demandes d'aide financière doivent être effectuées sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-dappui-au-rayonnementdes-regions-farr/faire-une-demande/>;
 - Tous les détails quant aux organismes et aux dépenses admissibles se trouvent dans le cadre de gestion du FARR de la Montérégie : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement_territorial/programmes/FARR/Monteregie_FARR_cadre_regional_gestion.pdf.

Dates des appels de projets 2019-2020

- Un premier appel de projets se déroulera du 21 mai 2019 au 30 juin 2019.
- Un second appel de projets se déroulera du 15 août 2019 au 27 septembre 2019.

Modalités des appels de projets 2019-2020

- Le montant des appels de projets pour 2019-2020 est de 4.5 M\$;

Pour plus d'information, vous pouvez contacter monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, au 450 774-3141.

Priorités régionales de la Montérégie

1. Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture.
2. Développer une identité rassembleuse par la culture.
3. Créer la richesse par l'économie et l'innovation.
4. Miser sur une main-d'oeuvre compétente et sur la relève entrepreneuriale.
5. Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie.
6. Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles.
7. Promouvoir et développer le tourisme.
8. Contribuer à l'amélioration du transport comme axe névralgique et structurant de l'ensemble des secteurs d'activité en Montérégie.

PÉRIODE DE TRAVAUX AGRICOLES

Cultivons la patience sur les routes maskoutaines



SAINT-HYACINTHE, LE 9 MAI 2019 – L'arrivée du beau temps coïncide avec le début des travaux agricoles. La MRC des Maskoutains et les deux syndicats de producteurs agricoles de la Vallée maskoutaine et Maskoutains Nord-Est s'unissent pour rappeler aux usagers de la route l'importance d'être vigilant.

L'agriculture est très présente dans la région maskoutaine et constitue un moteur de développement économique important. La cohabitation harmonieuse entre le monde agricole et les citoyens est primordiale.

La sécurité routière est un défi récurrent pour le secteur agricole. La machinerie agricole lourde, souvent lente et imposante, peut représenter une source de distractions et de désagréments.

Attention, la témérité pourrait être lourde de conséquences! Les conducteurs de véhicules agricoles sont confrontés aux dangers liés à leurs déplacements sur la chaussée, ainsi, par souci de sécurité, ils :

- S'assurent d'être entièrement visibles, conformément à la réglementation du code de la sécurité routière du Québec;
- Circulent lentement, préférablement de jour;
- Planifient leurs déplacements pour limiter l'utilisation de la route.

Lancée en 2018, la campagne de sensibilisation sur la sécurité routière « Cultivons la patience : c'est la bonne voie ! » a pour objectif d'encourager le partage harmonieux de la route, le respect mutuel et surtout, la patience. Cette initiative novatrice a remporté les honneurs en avril dernier lors du 7^e Gala Agristars de la grande Montérégie.

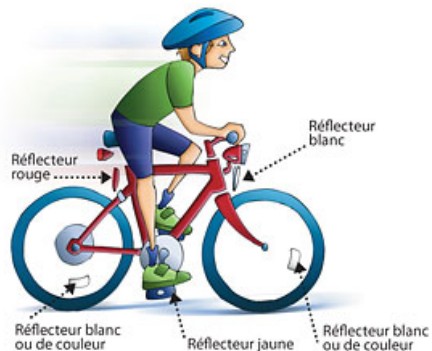
Source et information : Joëlle Jetté, Coordinatrice aux communications
Direction vie syndicale et communications
Fédération de l'UPA de la Montérégie
450 774-9154, poste 6227 | jjette@upa.qc.ca | upamonteregie.ca



À VÉLO, IL Y A DES RÈGLES À RESPECTER

En vélo, plusieurs équipements sont obligatoires, comme les réflecteurs. D'autres sont fortement recommandés, comme le rétroviseur, le fanion et, pour protéger sa tête : le casque.

ACCESSOIRES DE VISIBILITE OBLIGATOIRES SUR LE VELO



- Réflecteur rouge à l'arrière
- Réflecteur blanc à l'avant
- Réflecteurs aux rayons des 2 roues, visibles des 2 côtés
- Réflecteurs jaunes aux 2 pédales

La sécurité à vélo commence par le respect du *Code de la sécurité routière* et par l'adoption de comportements préventifs. Voici entre autres quelques règles à respecter lorsque l'on utilise un vélo :

- **Circuler à l'extrême droite de la chaussée et dans le sens du trafic.**
- **En groupe, il faut circuler à la file indienne, jamais côte à côte.**
- **Établir un contact visuel avec les autres usagers de la route et signaler ses intentions au moment d'une manœuvre.**

Rappelons qu'il est **interdit** de :

- **Circuler avec un baladeur ou un casque d'écoute.**
- **Transporter un passager, sauf s'il y a un siège prévu à cet effet.**
- **Circuler entre les véhicules en mouvement.**
- **Circuler sur le trottoir.**
- **Consommer des boissons alcoolisées en circulant.**

S'il n'y a pas de feux de circulation pour les cyclistes, **il faut respecter les feux de circulation pour les véhicules**. Pour traverser lorsqu'il y a un feu pour piéton, il faut descendre de son vélo.

Méfiez-vous...



***Cet été, soyez prudents lors de vos déplacements à vélo et rappelez-vous d'être visibles et surtout prévisibles pour les automobilistes qui vous entourent...
Partageons la route intelligemment !***

Source : SAAQ (Société de l'assurance automobile du Québec)

CET ÉTÉ,
UN MARCHÉ PUBLIC CHEZ NOUS!



SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

425, 6^e AVENUE

LE SAMEDI 13 JUILLET, DE 9 H À 13 H

www.matinees-gourmandes.com | 



GRANDE RÉGION DE
SAINT-HYACINTHE
MEMBRE
COMPLICE



CONSEILS SANTÉ POUR L'ÉTÉ

Ces conseils proviennent du site Internet : <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/conseils-sante-ete/> du gouvernement du Québec. D'autres sujets intéressants s'y trouvent tels que : «Prévenir les effets de la chaleur», «Punaises de lit», etc.



RÈGLES DE SÉCURITÉ AFIN D'ÉVITER LA NOYADE

Les activités aquatiques et nautiques sont très populaires au Québec, qui compte environ 300 000 piscines résidentielles et plus d'un million d'amateurs de la navigation de plaisance. Les personnes qui pratiquent ces activités doivent toutefois respecter certaines mesures de sécurité afin d'éviter les risques de noyade:

- assurez-vous de limiter l'accès à la piscine en aménageant les lieux de façon sécuritaire;
- surveillez vos enfants en tout temps;
- adoptez des comportements sécuritaires.



MALADIES TRANSMISES PAR LES PIQÛRES DE MOUSTIQUES

Le virus du Nil occidental (VNO) s'attrape par la piqûre d'un moustique. Avec l'arrivée de l'été et la multiplication des moustiques, le risque d'être infecté par ce virus augmente sensiblement et est plus élevé en ville.

Lors de vos activités extérieures :

- portez des vêtements longs de couleur claire;
- utilisez un chasse-moustiques afin de vous protéger des piqûres de moustiques, particulièrement au coucher et au lever du soleil.

Pour connaître toutes les mesures de protection et réduire le nombre de moustiques dans votre environnement, consultez le site Internet.



MALADIE DE LYME

La maladie de Lyme est causée par une bactérie qui se transmet par la piqûre d'une tique infectée. Les tiques se retrouvent particulièrement dans les forêts, les boisés et les herbes hautes dans plusieurs régions du Québec.

Pour éviter les piqûres de tiques, adoptez les mesures simples pour vous protéger. Par exemple :

- privilégiez la marche dans les sentiers;
- portez des vêtements longs de couleur claire; et
- utilisez un chasse-moustiques.

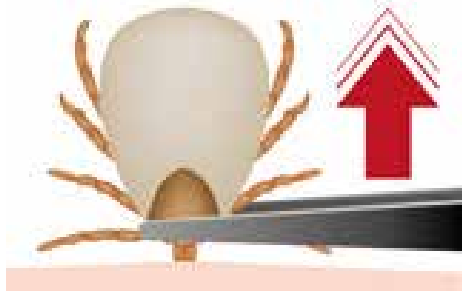
En cas de piqûre, retirez minutieusement la tique de la peau dès que possible. Pour obtenir tous les détails, consultez la page suivante ou le site Internet.

RETRAIT D'UNE TIQUE EN CAS DE PIQÛRE

En cas de piqûre, il faut retirer la tique dès que possible.

Pour retirer une tique accrochée à la peau, utilisez un tire-tique ou une pince fine, comme une pince à sourcils. Évitez d'utiliser vos doigts ou vos ongles.

Étapes à suivre pour retirer une tique



1. Saisissez la tique à l'aide d'une pince en étant le plus près possible de la peau. Il est important de ne pas presser l'abdomen de la tique, car cela augmente le risque de transmission de la bactérie responsable de la maladie de Lyme.
2. Tirez la tique doucement, mais fermement et de façon continue, sans la tourner ou l'écraser pour permettre de retirer toute la tique sans la briser. Si la tête de la tique reste implantée dans la peau, vous pourrez ensuite la retirer délicatement avec la pince. Si vous utilisez un tire-tique, suivez les instructions du fabricant. Si vous n'arrivez pas à retirer la tête, laissez-la en place et laissez la peau guérir.
3. Placez la tique retirée de la peau dans un contenant hermétique, comme un contenant à pilules vide. Indiquez la partie du corps qui a été piquée et la date de retrait de la tique et conservez-la au réfrigérateur. La tique pourrait être utile si vous devez consulter un médecin.
4. Après avoir enlevé la tique, nettoyez votre peau avec de l'eau et du savon, et lavez-vous bien les mains.

Recommandations après le retrait de la tique

Prenez en note la date et le lieu où vous étiez lorsque vous avez été piqué. Notez également l'endroit de votre corps où vous avez remarqué la piqûre. Ces renseignements pourraient être utiles si vous devez consulter un professionnel de la santé.

Si vous présentez un ou plusieurs des symptômes de la maladie de Lyme dans les jours, les semaines ou les mois qui suivent la piqûre, appelez Info-Santé 811 ou consultez un médecin. Fournissez les renseignements que vous avez notés concernant la piqûre. Si vous consultez un médecin, apportez-lui la tique dans un contenant bien fermé. Le médecin pourrait décider de la faire analyser. Ces informations serviront à suivre la progression des tiques à pattes noires sur le territoire québécois.

Si vous avez été piqué par une tique dans certains secteurs des régions de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de la Mauricie-et-Centre-du-Québec ou ailleurs au Canada ou aux États-Unis :

- Après avoir retiré la tique, appelez Info-Santé 811. L'infirmière vous indiquera si vous devez consulter un professionnel de la santé. Selon l'évaluation de la situation, un antibiotique pourrait vous être prescrit de façon préventive.
- Si vous consultez un professionnel de la santé, apportez la tique avec vous.

Retrait d'une tique sur un animal et recommandations

Pour obtenir de l'information et des recommandations concernant la présence d'une tique sur votre animal domestique, consultez le site du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Pour connaître les symptômes de la maladie de Lyme, les régions à risque ou d'autres conseils, consultez : sante.gouv.qc.ca/lyme

PLANTES ALLERGÈNES ET TOXIQUES

Au Québec, 1 personne sur 8 souffre de la rhinite saisonnière, aussi appelée rhume des foins. Cette réaction allergique est causée par l'exposition aux pollens, principalement celui de l'herbe à poux. Certains symptômes de la rhinite saisonnière peuvent nuire à la qualité de vie de la personne allergique. D'autres plantes peuvent aussi causer des réactions allergiques ou des brûlures à la peau lorsqu'on les touche. Vous pouvez prendre des mesures simples et efficaces pour reconnaître et éliminer ou limiter la présence de ces plantes dans votre environnement. Apprenez-en plus sur la rhinite saisonnière, l'herbe à poux, l'herbe à la puce et la berce du Caucase en consultant le site Internet.

Herbe à poux



L'apparence et la taille de cette mauvaise herbe varient en fonction de ses stades de croissance, mais elle peut atteindre jusqu'à 1 mètre de hauteur. On peut la reconnaître grâce à son feuillage dentelé, semblable à celui des carottes. L'élément responsable des allergies est le pollen, qui cause la rhinite saisonnière.

Repérer l'herbe à poux

L'herbe à poux pousse surtout dans les sols peu fertiles. Elle se trouve principalement :

- le long des rues et des trottoirs;
- au bord des routes asphaltées;
- sur les terrains vagues;
- sur les terrains en construction;
- sur les terrains industriels;
- sur les terrains servant de dépôts à neige.

Herbe à puce



Cette plante peut atteindre près de 1 mètre de hauteur. Ses feuilles ont une bordure lisse ou légèrement découpée. Elles sont lustrées et leur couleur varie : rouge vin au printemps, et vert foncé en été; l'automne, elles sont multicolores. La plante contient une sève toxique qui provoque une réaction allergique de la peau.



PROCÈS-VERBAL - 4 juin 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 juin 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h32.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 95-06-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 96-06-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copies des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mai 2019 et de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mai 2019 et de la séance ordinaire du 7 mai 2019.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 97-06-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 31 mai 2019 :

- Comptes pour approbation :	33 582,89 \$
- Salaires :	53 685,23 \$
- Comptes à payer :	113 146,17 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 mai 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Vanasse, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Résolution numéro 98-06-2019

Considérant les dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu à l'unanimité que soit diffusé dans le journal Le Bagotier et sur le site internet de la Municipalité, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018.

5.3 PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT - ADOPTION

Résolution numéro 99-06-2019

Considérant que le projet de loi numéro 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) ci-après : La Loi, a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Considérant que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code Municipal du Québec (ci-après : CM) une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

Considérant que la Municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'adjudication d'un contrat;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée.

5.4 CONGRÈS ANNUEL FQM - 26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2019

Résolution numéro 100-06-2019

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2019;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de monsieur le maire Stéphan Hébert et du conseiller #2 monsieur Martin Doucet au congrès annuel de la FQM, et d'autoriser le paiement de 799\$



chacun avant taxes pour l'inscription, ainsi que tous les frais inhérents au congrès, selon la réglementation en vigueur, et sur présentation de pièces justificatives.

5.5 FERMETURE DU BUREAU – PÉRIODE ESTIVALE

Résolution numéro 101-06-2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la période durant laquelle le bureau municipal sera fermé en raison des vacances estivales;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 19 juillet au 4 août inclusivement pour les vacances des employés du service administratif.

5.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RENOUELEMENT – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

Résolution numéro 102-06-2019

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2009, la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres ont signé une entente pour la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 par l'entremise d'une délégation de compétence envers la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ladite entente est d'une durée de dix ans et vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de connaître l'intérêt des municipalités intéressées à renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot recevra ultérieurement un projet d'entente pour lequel elle devra donner son accord;

En conséquence,

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot informe la MRC des Maskoutains de son désir de renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.7 RÈGLEMENT 546-2019 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS, DES OFFICIERS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Martin Doucet, conseiller :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 546-2019, règlement concernant le remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus, des officiers et des employés municipaux.

Dépose le projet de règlement 546-2019, règlement concernant le remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus, des officiers et des employés municipaux. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÈGLEMENT 541-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION INCENDIE - ADOPTION

Résolution numéro 103-06-2019

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir de faire des règlements en vue d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général, l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des citoyens de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 2 avril 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 541-2019, règlement relatif à la protection incendie soit adopté.

6.2 RÉPARATION SECTION DE TOITURE À LA CASERNE

Résolution numéro 104-06-2019

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection sur une section de la toiture à la caserne incendie;

Considérant la soumission reçue de Construction P. Roy Inc. datée du 13 mai 2019;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour lesdits travaux de réfection à Construction P. Roy Inc. au coût de 8 850\$ avant taxes.

6.3 ENROULEUR POUR BOYAU DE LAVEUSE À PRESSION - ACHAT

Résolution numéro 105-06-2019

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'enrouleur pour boyau de laveuse à pression défectueux à la caserne incendie ;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité de permettre l'achat d'un enrouleur au montant de 450\$ avant taxes.

**7. TRANSPORT ROUTIER****8. HYGIÈNE DU MILIEU****8.1 RÈGLEMENT 540-2019 – RÈGLEMENT RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ - ADOPTION****Résolution numéro 106-06-2019**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 2 avril 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 540-2019, règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité soit adopté.

8.2 RÈGLEMENT 544-2019 – RÈGLEMENT RELATIF AU RECouvreMENT ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX (RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 35 ET 37) - ADOPTION**Résolution numéro 107-06-2019**

Considérant que le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37, est sous la compétence commune de la MRC d'Acton et de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC d'Acton et la MRC des Maskoutains;

Considérant que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant le règlement numéro 17-491 de la MRC des Maskoutains établissant la quote-part de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37;

Considérant le certificat de réception définitive des ouvrages – Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 31 octobre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains;

Considérant la résolution portant le numéro CA 18-12-258 de la MRC des Maskoutains décrétant la réception définitive des travaux sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37;

Considérant qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire
JUIN 2019

du 7 mai 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 mai 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 544-2019, règlement relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux (rivière Scibouette, branches 35 et 37) soit adopté.

8.3 PROJET PILOTE SYSTÈME DE FILTRATION AU SABLE VERT – AUTORISATION DÉPENSE**Résolution numéro 108-06-2019**

Considérant une problématique en lien avec les performances du système de filtration au sable vert pour l'enlèvement du manganèse à l'usine de filtration d'eau potable;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'installation d'un pilote au coût de 1 800\$ avant taxes afin de permettre d'identifier les causes du problème de performances dudit système.

8.4 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – INGÉNIEURIE DÉFINITIVE – PAIEMENT FACTURE PROGRESSIVE #2**Résolution numéro 109-06-2019**

Considérant la résolution 54-03-2019 (*usine de traitement des eaux usées - ingénierie définitive - adjudication*);

Considérant l'avancement du rapport final de conception (80%) et plans et devis préliminaires (50%);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture 1100-002 au montant de 33 800 \$ avant taxes à la compagnie WaterOClean inc.

8.5 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENTENTE INDUSTRIELLE L.G. HÉBERT & FILS LTÉE – AUTORISATION SIGNATURE**Résolution numéro 110-06-2019**

Considérant qu'une demande d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement (MELCC) en lien avec la construction d'une usine de traitement des eaux usées;

Considérant l'obligation de détenir une entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec L.G. Hébert et Fils Ltée lors du dépôt de ladite demande d'autorisation;

Considérant le règlement 510-2017;



Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement le maire suppléant, monsieur Francis Grenier et la directrice générale adjointe, madame Sylvie Vanasse, à signer l'entente industrielle entre L.G. Hébert et Fils Ltée et la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

8.6 USINE TEMPORAIRE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – ENTÉRINER ACHAT DE CLARINETTES

Résolution numéro 111-06-2019

Considérant la résolution 229-12-2018 (*usine des eaux usées – bris majeur – mise en route de l'usine temporaire*);

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de clarinettes auprès de la compagnie Bergmann North America Inc. au coût de 1 364,40 \$ avant taxes.

8.7 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PLAN D'INTERVENTION-MRC DES MASKOUTAINS – PAIEMENT FACTURE PROVISOIRE

Résolution numéro 112-06-2019

Considérant la résolution 43-03-2019 (*Ministère des affaires municipales et de l'habitation MAMH – plan d'intervention – MRC des Maskoutains – mandat*);

Considérant la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en lien avec les actifs municipaux (PGAM-16476);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture provisoire CRF1900395 au montant de 13 731\$ à la MRC des Maskoutains.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 RÈGLEMENT 543-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES DÉPÔTS DE MATIÈRES RECYCLABLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE 402 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Résolution numéro 113-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été soumis au conseil municipal pour la mise en place d'un service de collecte de plastiques agricoles sur un site localisé dans la zone industrielle numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte est accessoire à un usage principal existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 7 mai 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Martin Doucet, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2019, le règlement numéro 543-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les dépôts de matières recyclables dans la zone industrielle 402*».

9.2 RÈGLEMENT 545-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 114-P ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE 208 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est donné par Jonathan Hamel qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 545-2019 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'agrandir la zone 114-P, à l'extrémité sud-est de la rue Principale, de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, laquelle fait présentement partie de la zone 209; de permettre l'entreposage extérieur de véhicules dans la zone 208 et de diminuer, pour cette même zone, la norme de hauteur minimale des bâtiments de six mètres à cinq mètres. La zone 208 est localisée dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation.

9.3 RÈGLEMENT 545-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 114-P ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE 208 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 114-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été soumise au conseil municipal afin que la zone 114-P soit agrandie de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, faisant partie actuellement de la zone 209;

CONSIDÉRANT QU'une demande a également été reçue afin de diminuer de 6 mètres à 5 mètres la hauteur minimale des bâtiments dans la zone 208 et de permettre l'entreposage extérieur de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend donner suite à ces demandes en modifiant les dispositions du règlement de zonage



en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Pierre Paré, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2019, le premier projet de règlement numéro 545-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208*»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 2 juillet 2019, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATRICE EN LOISIR – MADAME OLIVIA BOURQUE – CONFIRMATION D'EMPLOI

Résolution numéro 115-06-2019

Considérant la résolution 30-02-2019 adoptée le 5 février 2019, la Municipalité procédant à l'embauche de Madame Olivia Bourque à titre de coordonnatrice en loisir;

Considérant que Madame Olivia Bourque a complété avec succès sa période de probation se terminant le 18 mai dernier;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de confirmer la permanence à madame Olivia Bourque au poste de coordonnatrice en loisir à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

10.2 LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE – RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2019-2020 ET NOMINATION DÉLÉGUÉ

Résolution numéro 116-06-2019

Considérant que la Municipalité doit renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour 2019-2020;

Considérant que la Municipalité doit nommer un délégué pour la représenter lors de l'assemblée générale ou toute autre assemblée générale extraordinaire durant la période d'affiliation 2019-2020;

En conséquence, sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de procéder au renouvellement 2019-2020 et de nommer madame Olivia Bourque à titre de déléguée de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie.

10.3 FÊTE NATIONALE 2019 – FEU D'ARTIFICE – PAIEMENT FINAL

Résolution numéro 117-06-2019

Considérant la résolution 155-09-2018 (*Saint-Jean Baptiste 2019 et 2020 – Feux d'artifices*) octroyant un contrat à la compagnie Les Productions Royal Pyrotechnies Inc.;

En conséquence, sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'effectuer le paiement final de la présentation du feu d'artifice de la Fête nationale 2019 au montant de 5 550\$ avant taxes.

11. SUJETS DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 118-06-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h06.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.

Nos annonceurs ENCOURAGEZ-LES



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires
325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINAC** **ITVAC** *Henry Vac*

www.aspirateurfr.com
450 502-7349
info@aspirateurfr.com 

RBO: 5729-5388-01

La Coop
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca



**ENTREPRENEUR
ÉLECTRICIEN
AGRICOLE**

► **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀
COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING
servicespecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

DEGRANDPRÉ

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

819 472-3286
5224, boul. St-Joseph QC J2A 3V9
Drummondville

RBO 8348-4337-09



Projet clé en main
Pose de portes et fenêtres
Revêtement extérieur
Gestion de projet
Projet domiciliaire
Garantie Maison Neuve
Installation de murs et de planchers préfabriqués

450 791-2221
PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

DF **COFFRAGES INC.**
RBO 8335-0868-42 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

**DAVID FLUET
MARTIN FLUET** PROPRIÉTAIRES

 450 888-1313
780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
www.dfcoffrages.com

TRAVAUX DE BÉTON
STRUCTURE D'ACIER
CHARPENTE DE BOIS



Sophie Joubert
décoratrice designer

Déco design

Services complets de décoration d'aménagement intérieur

450 791-2328
SUR RENDEZ-VOUS

Téloc. : 450 791-2458
d.deco.design@hotmail.com



BONNE FÊTE NATIONALE!

BONNE FÊTE DU CANADA

Bonnes vacances à ma clientèle, mes amis et mes connaissances!

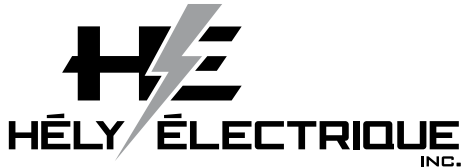
Judith Racicot

jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260

cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR facebook



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
yleonard20 @ hotmail.com

Patrick Benoit Traiteur

- ◆ Buffet chaud ou froid
- ◆ Méchoui
- ◆ Cuisine Mobile
- ◆ Festival
- ◆ Camion réfrigérer



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com



TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin

Terre à gazon tamisée
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V

Sylvain : 450 793-2534 Bur. : 450 793-2535



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0



ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!



Bureau de circonscription

1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251

Télécopieur : 450 546-5794

Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation ministre responsable
de la région Centre-du-Québec
Député de Johnson

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C
 Agent Ultramar/Corporation Pétroles Parkland



mpabouthillette@ntic.qc.ca
 450-791-2462 • 1 888-791-2462 • 819 477-1838
 277, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau
 Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
 685 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




idée graphik
 GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

450 381-2908
 775, Paul-Lussier
 SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

www.ideegraphik.com



Émilie & Daniel Croteau
 Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène
 569 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495




BLT BBQ
 BUFFET LA TRADITION

Annie Lefebvre | 450 278-5591
buffet.la.tradition@gmail.com | buffetlatradition.com



PIERRE-YVES MARTIN
 ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.

770, RUE PAUL-LUSSIER
 STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
 J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Ent.

526, 3^e rang
 Ste-Hélène de Bagot
 J0H 1M0

*Relais Routier
 Petit*



450 791-2122
www.relaispetit.ca | info@relaispetit.ca
 549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
 (Autoroute 20, sortie 152)



RBQ 5592-8188-01

PAYSAGEMENT
Lapierre



Sainte-Hélène-de-Bagot
www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
patricklapierre@ntic.qc.ca





Votre complice immobilier.^{MC}

Soyez bien conseillé!

Martin Lussier

f Courtier immobilier agréé DA
martinlussier@royallepage.ca



Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues

www.martinlussier.com

450 230-6667

LAFORCE MÉCANIQUE

450-381-AUTO (2886)

UNI-PRO

**EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE**

Disponible Traitement pour Pare-brise

Aquapel

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS

GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
DANS LE PARC INDUSTRIEL
TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL

**LUNDI AU VENDREDI
7H30 À 17H30**



Desjardins

Caisse de la Seigneurie
de Ramezay

Centre de service Sainte-Hélène-de-Bagot
385, rue Couture, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
Téléphone : 450-791-2476 - Télécopieur : 450-791-2143

Centre de service Saint-Nazaire-d'Acton
309, rue Principale, Saint-Nazaire-d'Acton (Québec) J0H 1V0
Téléphone : 819-392-2848 - Télécopieur : 819-392-2379



AVANTAGES EXCLUSIFS AUX MEMBRES

L'ASSISTANCE VOYAGE OFFERTE GRACIEUSEMENT AUX MEMBRES DESJARDINS

Besoin de conseils avant le départ ?

Un pépin à l'étranger ? L'Assistance voyage est offerte gracieusement à l'ensemble des membres, un avantage exclusif à Desjardins.

Obtenez une assistance téléphonique 24h/24, ainsi qu'un rabais de trois jours sur votre assurance voyage*.

*Certaines conditions s'appliquent.

L'ASSISTANCE VOL D'IDENTITÉ OFFERTE GRACIEUSEMENT AUX MEMBRES* DESJARDINS

Découvrir que l'on est victime d'usurpation d'identité peut être passablement angoissant. C'est pourquoi l'Assistance vol d'identité est offerte gracieusement à l'ensemble des membres, un avantage exclusif à Desjardins.

*Offerte exclusivement aux membres particuliers

Pour en savoir plus sur nos services d'assistance :
1 855 559-5501 - desjardins.com/assistance

Le lundi 24 juin 2019 ainsi que le lundi 1^{er} juillet 2019, votre Caisse sera

FERMÉE

en raison de la **Fête Nationale du Québec et de la Fête du Canada**

Toute l'équipe de la Caisse Desjardins de la
Seigneurie de Ramezay vous souhaite
Bonnes Vacances !

